



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
MISON - Commune

Procès-verbal

Le lundi 23 février 2026 à 18h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

Secrétaire de la séance : Marion ISNARD

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN

Représentés : Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Absents : Lydia FENOY

Ordre du jour :

1. Délibération spéciale budget général
2. Délibération spéciale budget eau et assainissement
3. Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du hangar des services techniques
4. Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement d'un utilitaire pour les services techniques
5. Convention de mise à disposition du mini bus du club de foot de Mison pour les activités du service jeunesse de la commune (périscolaire, extrascolaire et centre ados)
6. Avenant 2 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026
7. Convention avec l'association Pattes de Velours pour la stérilisation et d'identification des chats errants de la commune
8. Approbation du règlement des salles communales

Questions diverses

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate le quorum est atteint.

Il indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative au dernier procès-verbal et le soumet au vote. Adopté à l'unanimité.

Il propose Madame Marion ISNARD comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur CONSTANS Didier donne lecture des arrêtés d'urbanisme.

Monsieur Julien GIRAUD demande les motifs du refus du permis de construire de monsieur VANEAU. Monsieur le Maire indique que l'inscription dans le plan local d'urbanisme (PLU) ne constitue pas une garantie d'obtention automatique d'un permis de construire. Dans le cas présent, c'est la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) qui a émis un avis défavorable. Cet avis s'appuie sur le constat selon lequel le propriétaire dispose déjà d'une capacité de stockage suffisante pour son exploitation. Monsieur le Maire indique que monsieur VANEAU envisage de déposer une troisième demande de permis de construire avec l'aide d'un avocat. Monsieur CONSTANS pense que le permis de construire déposé par monsieur VANEAU a été mal renseigné. Bruno MALGAT pense que la véritable raison du refus est liée à l'artificialisation des sols. Monsieur le Maire estime que, compte tenu des efforts déployés par la commune pour intégrer ces parcelles dans le plan local d'urbanisme (PLU), il est difficilement compréhensible que des avis défavorables puissent être émis. Monsieur MALGAT indique que lors du dernier guichet unique Madame la Sous-Préfète a fait remarquer que le cheminement des dossiers n'était pas optimal. En effet, la CDPNAF intervient en dernier alors que, la modification intégrant les hangars agricoles a été validée par la commune. Si la commune doit statuer en premier et qu'ensuite la CDPNAF doit refuser le dossier il serait plus pertinent d'inverser cette séquence. Monsieur le Maire rappelle que la commune paye pour chaque permis de construire instruit donc cela a une incidence sur les finances de la commune. Bruno MALGAT demande si les deux refus opposés à monsieur VANEAU présentent un motif identique. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil, des arrêtés et décisions pris depuis le dernier conseil municipal. Monsieur le Maire informe les membres présents que le recensement de la population s'est bien passé ; il s'est terminé avec une semaine d'avance. Il indique que la population sera d'environ de 1200 habitants recensés, soit une augmentation de la population. Il avoue avoir été surpris par le résultat car il pensait que la population avait diminué. Il précise que le nombre de résidences secondaires a aussi diminué par rapport au dernier recensement. Monsieur MALGAT demande le taux de résidences secondaires, Monsieur le Maire indique qu'il est d'environ 12% d'après le recensement.

Dossier du Buëch

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'avant le débat sur les projets de délibérations il souhaite obtenir leur avis sur le dossier du Buëch. Il demande à monsieur MALGAT de présenter le dossier. Il affiche la photo aérienne suivante pour situer la zone concernée par le dossier et précise que c'est le quartier appelé La Plaine.



Pour mémoire lors de l'hiver 2019, les premières terres ont été emportées par le Buëch. La famille Giraud a aussitôt alerté la mairie. Depuis la mairie et la DDT ont réalisé des échanges réguliers afin de trouver une solution pérenne.

Dans un premier temps des travaux de protection des berges avaient été envisagés. La dernière étude proposée par les services de l'Etat a confirmé le fonctionnement normal du Buëch, donc les travaux de confortement ont été abandonnés pour des raisons de coût exorbitant et de durabilité.

En dernière solution l'Etat propose un rachat des terres menacées par la commune. L'agence de l'eau subventionnerait ce rachat à hauteur de 80%. L'estimation financière est d'environ 110 000€, le reste à charge pour la commune serait donc de 22 000€. Monsieur MALGAT montre la carte avec le découpage proposé par l'Etat et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER). Il précise que l'estimation financière a été réalisée par la SAFER et qu'elle prend en compte les terrains mais aussi les vergers. La SAFER prendrait à sa charge les documents d'arpentage. Monsieur Olivier PARDIGON pense que c'est du gâchis d'argent public. Bruno répond que cela se discute.

Après acquisition par la commune un bail sera conclu avec les agriculteurs exploitants, leur permettant de poursuivre leur activité jusqu'à ce que l'érosion du Buëch emporte les terres. Il précise que c'est la solution ultime. Cette proposition est une expérimentation mise en place par l'Etat et l'agence de l'eau. Cette solution n'a, à ce jour, été mise en œuvre qu'une seule fois dans le département de Haute Garonne. Nous serions le deuxième cas test en France.

Bruno précise que nous ne pouvons pas estimer la durée d'exploitation des terres avant leur disparition définitive. Il indique que le chemin d'accès disparaît aussi. Monsieur Julien GIRAUD demande si la canalisation de l'ASA de Larnage est aussi concernée. Bruno répond que la canalisation a été déplacée vers le point haut des terres cultivées à l'Est, il y a quelques temps. Cependant il reste des antennes qui partent de la conduite déviée en direction de la rivière. Des bornes d'arrosage ont été implantées qui risquent aussi d'être emportées. Julien demande si l'ASA sera aussi indemnisée. Bruno répond par la négative. Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur ce dossier avant de le présenter aux propriétaires. Il précise qu'il se rangera à l'avis de ce dernier. Si le conseil ne souhaite pas faire cette investissement la proposition ne sera pas proposée aux propriétaires. Il précise

que si le conseil est favorable à cette proposition, l'engagement de la dépense sera prévu au budget. Ensuite, il précise que les agriculteurs exploitants devront s'engager à signer un bail à 8 quintaux l'hectare car il s'agit de terres à l'arrosage soit environ 200€ par hectare. Ce tarif s'aligne sur celui appliqué au locataire de la ferme communale. La superficie du projet est actuellement de 12.59 hectares et concerne six propriétaires différents. Au fur et à mesure que les terres seront emportées la commune diminuera le prix du loyer. L'impôt foncier sera payé par la commune. Julien indique que certains propriétaires payent des impôts fonciers sur des terres qui ont déjà été emportées. Bruno indique que dès le début l'Etat a incité les propriétaires à faire les déclarations réglementaires pour ne plus payer le foncier. Si les propriétaires ne les font pas c'est leur choix. Pendant toute la durée du bail les agriculteurs pourront continuer à retirer des revenus de leurs exploitations.

Monsieur Jean Louis RE interroge sur les conséquences en cas de refus d'un propriétaire ? Monsieur le Maire souligne que l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés est déterminant : sans adhésion collective, la réalisation du projet ne pourra être envisagée. Bruno confirme cette nécessité d'unanimité pour sa validation.

Si le conseil municipal approuve le projet, une réunion de présentation sera organisée à destination des propriétaires. Monsieur le Maire souligne que certains propriétaires lui ont déjà fait part de leur souhait d'obtenir l'indemnisation des terres déjà emportées par l'érosion. Il précise que l'Etat refuse cette possibilité. Les élus pensent qu'il est plus judicieux d'obtenir une compensation pour les terrains encore présents plutôt que de tout perdre. Ils soulignent qu'il est important que les propriétaires concernés mesurent l'impact financier d'une telle mesure pour la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il valide le projet. A l'unanimité les élus autorisent Monsieur le Maire à présenter le projet aux agriculteurs. Il précise que si les propriétaires valident la proposition une délibération devra être prise.

Délibérations du conseil :

Délibération budgétaire spéciale M 57 - DE 2026 001

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote.

L'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 DU 29/12/2012 art 37 permet aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale car les crédits ouverts ne seront effectivement inscrits qu'au vote du budget primitif.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ceux-ci devront être repris dans le budget primitif 2026 lors de son adoption.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement inscrites au budget hors emprunt, RAR et opération d'ordre étaient de 802 370,15€. Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire l'application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 200 592.54€

Les opérations d'investissement concernées par cette autorisation spéciale sont les suivantes :

N° opération	Imputation	Opération	Crédits ouverts
202	2181	Rénovation toiture la Silve	1 900,00
141	21611	Création d'une rampe conduisant à la porte principale château	10 200,00
228	2031	DECI	4 169,50
2121	140	Plantation arbres place des Aires	1 000,00
21578	118	Matériel technique divers (perforateurs, taille haie débroussailleuse...)	5 000,00
2188	118	Panneaux électoraux	1 355,00
Montant total			22 269.50

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite des montants présentés dans le tableau ci-dessus.
- **Préciser** que les crédits correspondants seront repris au budget général 2026.

Adopté

Délibération budgétaire spéciale BP eau et assainissement - DE 2026_002

La présente délibération est soumise au vote.

L'article L.1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2012-1510 DU 29/12/2012 art 37, permet aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale car les crédits ouverts ne seront effectivement inscrits qu'au vote du budget primitif.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ceux-ci devront être repris dans le budget primitif 2026 lors de son adoption.

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement inscrites au budget eau et assainissement hors emprunts et opération d'ordre étaient de 476 661,32€. Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 119 165,33€.

Les opérations d'investissement concernées par cette autorisation spéciale sont les suivantes :

N° opération	Imputation	Opération	Crédits ouverts HT
--------------	------------	-----------	--------------------

23	203	Schéma directeur	29 600,00
47	203	Nouvelle source	16 500,00
43	2156	Travaux divers eau	2 404 ,49
44	2156	Travaux mise en conformité station épuration	24 847,00
Montant total			73 351,49

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite des montants présentés dans le tableau ci-dessus.
- **Préciser** que les crédits correspondants seront repris au budget eau et assainissement 2026.

Adopté

Demande de subvention auprès des fonds de l'Etat pour la réalisation d'un hangar de stockage sur le site des services techniques - DE 2026_003

Monsieur Daniel ROBERT demande la superficie du projet. Monsieur Olivier PARDIGON trouve le montant élevé. Monsieur Didier CONSTANS précise que rapporté au m² le prix n'est pas excessif car le montant intègre les aménagements extérieurs de VRD et l'intégration d'une citerne enterrée pour la protection incendie. Le coût est de 1200€/m².

Murielle projette le plan et Didier détaille le projet des travaux. Il précise que la commune doit trouver un lieu pour stocker le matériel qui est actuellement dans le bâtiment PACROS. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas certain d'obtenir les 60% de l'Etat.

La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose actuellement d'un hangar de stockage construit en 1985. Cet équipement, conçu pour répondre aux besoins d'une équipe réduite (1 à 2 agents) et d'une population deux fois moins importante qu'aujourd'hui, est désormais inadapté aux exigences opérationnelles des services techniques.

En effet, le nombre d'agents affectés aux services techniques est passé d'un à deux en 1985 à six en 2025, rendant les espaces de stockage insuffisants. La population communale a doublé depuis 1985, entraînant une augmentation des besoins en matériel et en équipements. En résumé, le hangar existant, vieillissant, ne répond plus au besoin actuel.

De plus, afin d'assurer la sécurité du site et des administrés vivant à proximité du site en matière d'incendie il est indispensable d'intégrer une citerne enterrée pour répondre aux normes réglementaires.

Monsieur le Maire pense que ce projet est indispensable pour la modernisation des infrastructures afin de répondre aux principes d'efficacité et d'efficience de l'action publique. Ce projet prend en compte la sobriété foncière en utilisant les emprises existantes, il prévoit à terme l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Les eaux pluviales seront récupérées afin d'être réutilisées par les services techniques.

Enfin, pour conforter l'aide de la commune vis-à-vis des associations communales un espace de stockage leur sera dédié. L'objectif est de maintenir et renforcer le lien entre la collectivité et le tissu associatif.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est inscrit en priorité n° 1 dans le cadre des demandes de subvention aux fonds de l'Etat.

Le coût global de l'opération est estimé à 629 710 € HT soit 755 652 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat et soumet le plan de financement suivant :

• Fonds d'Etat 60%	377 826 €
• Commune 40%	251 884 €
• Total HT	629 710 €
• TVA	125 942 €
• Total TTC	755 652 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** la demande de subvention auprès des fonds D'état selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour le projet.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à lancer l'opération si les subventions sont obtenues.
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet.

Adopté

Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques - DE 2026_004

Monsieur le Maire précise que l'année dernière ce dossier avait déjà été déposé. Depuis la commune a obtenu 15 000€ de la région. Il propose de tenter une nouvelle demande.

La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un utilitaire châssis cabine avec une benne pour les services techniques. Cette utilitaire ne nécessite pas de permis poids lourd pour sa conduite ce qui facilitera grandement l'organisation du service. Il précise que le hangar technique actuel ne dispose pas des équipements nécessaires pour accueillir un second véhicule électrique. De plus, ce véhicule permettant de transporter du matériel est susceptible d'être utilisé pour des missions nécessitant une grande autonomie, une capacité de charge élevée et une robustesse adaptée aux conditions d'intervention (chantiers, zones rurales, intempéries). Les véhicules thermiques actuels du

marché répondent mieux à ces exigences que leurs équivalents électriques ont l'autonomie et la puissance limitées pour ce type d'usage. De plus, le coût d'acquisition d'un véhicule thermique neuf ou récent (moins de 25 000 km) reste inférieur à celui d'un véhicule électrique équivalent, permettant ainsi une optimisation des deniers publics.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est inscrit en priorité n° 2 dans le cadre des demandes de subvention aux fonds de l'Etat

Il indique que le coût d'acquisition est estimé à 47 500€ HT. Il indique que la commune a obtenu la subvention sollicitée auprès de la région pour un montant de 15 000€. Il propose de solliciter les fonds d'Etat et propose le plan de financement suivant :

• Région (32%) acquise	15 000,00€
• Etat (48%)	23 000,00€
• Autofinancement	9 500,00€
• Montant HT	47 500,00€
• TVA	9 500,00€
• Montant TTC	57 000,00€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** la demande de subvention pour l'acquisition d'un utilitaire pour les services technique auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Adopté

Convention de mise à disposition du minibus de l'association Football Club de Mison au profit des services municipaux (centre de loisirs et garderie du mercredi) - DE 2026_005

La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition du minibus de l'association Football Club de Mison au profit des services municipaux (service jeunesse : périscolaire, extrascolaire et centre ados)

L'association Football Club de Mison (ci-après dénommée « le FC Mison ») a proposé de mettre à disposition son minibus au profit des services municipaux, en particulier le centre de loisirs et la garderie du mercredi, pour faciliter l'organisation d'activités extérieures ou de sorties pédagogiques.

Cette mise à disposition, réalisée à titre gratuit, s'inscrit dans une démarche de

mutualisation des moyens entre acteurs locaux, conformément aux principes d'économie et d'efficacité de l'action publique.

Afin de formaliser cette collaboration et d'encadrer les conditions d'utilisation du véhicule, une convention a été élaborée entre la commune et le FC Mison. Cette convention précise les obligations respectives des parties, notamment en matière de responsabilité, d'assurance et de sécurité.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de convention de mise à disposition du minibus de l'association Football Club de Mison au profit des services municipaux (centre de loisirs et garderie du mercredi) jointe en annexe.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à son exécution.

Adopté

Approbation de l'avenant 2 des contrats départementaux territoriaux 2024-2026 - DE 2026 006

La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par la délibération n° 2024-040 en date du 8 juillet 2024, l'adhésion de la commune aux contrats départementaux territoriaux pour la période 2024-2026. Ces contrats ont pour finalité de soutenir financièrement les projets d'aménagement portés par les acteurs publics, selon deux axes principaux :

- l'amélioration de la qualité de vie et des services rendus aux populations ;
- la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels.

S'agissant de l'avenant n° 2, joint en annexe au présent document, Monsieur le Maire souligne qu'aucune action relevant directement de la commune n'y est inscrite. Toutefois, sa validation reste indispensable pour maintenir la cohérence du partenariat départemental et garantir la pérennité des engagements initiaux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** la signature de l'avenant N° 2 du contrat départemental de solidarité territorial 2024-2026 joint en annexe.

Adopté

Renouvellement de la convention avec l'association Pattes de velours - DE 2026 007

La liste des chats stérilisés est projetée à l'écran pour information. Monsieur Olivier PARDIGON indique que c'est la seule association qui lui a répondu lorsqu'il a eu besoin. C'est une association sérieuse. Monsieur le Maire précise que la nouvelle présidente est madame TAIX qui habite à Servoules.

La présente délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec l'association Pattes de Velours. Il rappelle que conformément à la délibération n° 2023-033 du 26/06/2023 la commune avait signé une convention triennale avec l'association. La convention étant arrivée à son terme il convient de la renouveler. Il indique que durant cette période, 34 chats ont été stérilisés pour un montant de 3 411.89€.

Après avoir donné lecture de la convention jointe en annexe il propose que la participation financière annuelle de la commune soit de 1 250€ et que la durée de la convention sera de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention proposée avec l'association Pattes de Velours pour une durée de 3 ans soit de 2026 à 2028 inclus.
- **Dire** que la participation financière de la commune sera de 1250€
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Adopté

Approbation du règlement intérieur des salles communales - DE 2026 008

Monsieur le Maire demande si tout le monde a lu le règlement. Il indique que monsieur Daniel ROBERT a fait remonter une observation concernant la mention des « résidents communaux ». C'est une ancienne mention car actuellement les locataires ne s'acquittent d'aucun impôt communal depuis la suppression de la taxe d'habitation. S'agissant de la délibération concernant les tarifs il faudra réaliser la modification au mois de décembre. Monsieur MALGAT Bruno demande la confirmation que la salle Whatehet est bien réservé aux Misonnais ? Monsieur le Maire le confirme. Monsieur Didier CONSTANS précise qu'il faut ajouter un chariot à la salle Wattelet et la dimension des tables. Il souhaite aussi que le texte soit modifié. En effet, il estime que lors de la remise des clés de l'ensemble des salles, la réalisation d'un état des lieux soit systématiquement réalisé et pas hypothétiquement. Murielle demande qui réalisera l'état des lieux à la salle Wathelet et pendant le weekend puisque les agents techniques ont refusé catégoriquement cette mission. Didier dit qu'il faudra s'organiser pour que cela soit effectif. Didier donne l'exemple de ce week-end. La salle a été louée et le sol était sale ainsi que derrière les frigos. Murielle indique que l'état des lieux avait été réalisé par Céline le vendredi matin et qu'aucune observation n'avait été faite. Monsieur le Maire précise que Didier a tiré le frigo et que derrière c'était sale. Murielle précise que l'état des lieux ne fait pas mention de l'arrière des frigos car c'est un endroit difficile d'accès et qui n'est pas nettoyé régulièrement. Si les élus souhaitent un entretien plus régulier de l'arrière des frigos il faudra que les agents techniques viennent déplacer les frigos car les agents d'entretien ne peuvent pas le faire. Monsieur le Maire pense que pour les sols il faut investir dans une machine mais la problématique c'est l'absence de place pour le stockage. Murielle précise que lors de l'état des lieux les agents administratifs font la différence entre les traces de serpillère et les traces de nourriture. Monsieur le Maire interroge Murielle à propos de la machine qui avait été achetée pour l'école. Murielle indique que la machine ne fonctionne plus car une pièce a été tordue. De plus, les agents d'entretien lui ont dit que la machine était trop lourde et difficilement maniable. Didier ne comprend pas pourquoi elle n'a pas été réparée quand elle a été abîmée. Il ajoute que dans le même registre il y a un photocopieur stocké dans le bâtiment Giraud et que ce dernier

pourrait être vendu facilement 500€ sur le site de revente Le Bon Coin. Murielle lui indique que le photocopieur n'appartient pas à la commune mais au fournisseur du copieur. Ce dernier doit le récupérer prochainement. Monsieur MALGAT demande comment fonctionne l'état des lieux actuellement et comment cela fonctionnera. Murielle précise qu'à la demande de Monsieur le Maire, le secrétariat a préparé un document sous forme de grille pour réaliser l'état des lieux à la salle polyvalente. Monsieur le Maire a validé le document. Depuis le service administratif réalise l'état des lieux le vendredi matin et le lundi matin. Le 1^{er} weekend où il y avait deux locataires différents il a été demandé aux agents techniques de venir faire l'état des lieux dans le cadre de l'astreinte le samedi. Ces derniers ont refusé d'effectuer cette mission sur leur temps d'astreinte. Donc, actuellement lorsqu'il y a deux locations différentes dans le weekend, on réalise l'état des lieux d'entrée le vendredi avec un locataire et celui de sortie avec l'autre locataire. Systématiquement il y a des problèmes et les locataires se rejettent la faute. Concernant la location de la salle Wathelet, il n'y a pas d'état des lieux car la secrétaire ne peut pas monter pour le réaliser. Murielle indique aux élus que s'ils souhaitent mettre un état des lieux obligatoire dans toutes les salles communales il faut définir précisément qui le réalisera. Didier ne comprend pas comment les agents peuvent refuser une mission. De nombreux élus partagent cet avis. Monsieur Daniel ROBERT rappelle que les élus ont toujours fait le maximum pour les agents pour les avantages sociaux et qu'ils devraient avoir une certaine reconnaissance. Les élus rappellent que dans la cadre de la mise en place de la télégestion, la charge de travail pendant l'astreinte a été fortement diminuée. Les élus demandent combien de fois il y a plusieurs locataires à la salle polyvalente. Murielle pense que cela doit arriver entre 10 et 15 fois dans l'année. Monsieur Didier CONSTANS dit que cela va arriver le weekend du 7 mars. En effet, l'école réalise un quiz le 7 mars et l'association « Amis on fait la fête » organise le repas « les pieds paquets » le dimanche 8 mars 2026 et il y a 160 inscrits. Les élus à l'unanimité pensent que les agents n'ont pas à refuser une mission dans le cadre de l'astreinte. Monsieur PARDIGON Olivier demande qui est le chef du personnel Monsieur le Maire répond que c'est lui. Les élus décident à l'unanimité que l'état des lieux doit être réalisé par les agents techniques dans le cadre de l'astreinte. Didier fait remarquer qu'il sera nécessaire de prévoir des travaux pour améliorer l'électricité car il n'y a pas de disjoncteur dans la salle polyvalente. Cela pose des problèmes de sécurité. De plus, lorsque ça disjoncte l'accès à la mairie est problématique car il n'est pas possible de relever le volet électrique. Une amélioration de ce point devra être prévu au budget. Les élus pensent que cela aurait dû être réalisé et préconisé par le bureau d'étude dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie. Murielle rappelle que cela avait été demandé lors d'une réunion avec le bureau d'étude. Les élus pensent que les électriciens auraient pu faire remarquer le problème.

La présente délibération est soumise au vote

Monsieur le Maire indique que les salles communales constituent des équipements publics essentiels, mis à la disposition des associations, des particuliers et des institutions pour l'organisation de réunions, manifestations culturelles, sportives ou festives. Leur gestion et leur entretien représentent un enjeu majeur pour la collectivité, tant en termes de préservation du patrimoine communal que de satisfaction des besoins des usagers.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et de clarification des règles applicables, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement unique encadrant les conditions d'utilisation de ces espaces.

Ce document a pour objectif de préciser les modalités de réservation et d'attribution, de définir les obligations des utilisateurs et d'encadrer les usages.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement joint en annexe s'inscrit dans une démarche de transparence, de responsabilisation des usagers et de pérennité des locaux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Approuver** le projet de règlement des salles communales joint en annexe
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à :

Adopté

Questions diverses :

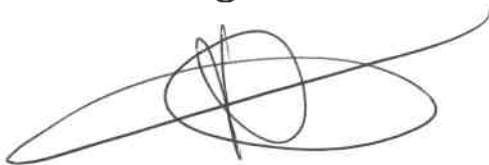
Accueil de jour de la Silve : Monsieur le Maire informe les membres présents que le centre d'accueil de jour pour les personnes souffrant de maladie neurodégénérative a ouvert le 17/02/2026. Les patients sont accueillis deux jours par semaine les mardis et jeudis.

Méthaniseur : Monsieur Thomas DOUSSOULIN demande où en est le dossier du méthaniseur car il a constaté que des sondages ont été réalisés sur le terrain. Monsieur le Maire pense que le dossier est toujours en cours de préparation car il y a quelque temps les agents du département se sont déplacés pour voir les accès. Monsieur le Maire précise qu'il n'a plus de contact avec l'entreprise et qu'il s'était engagé à demander l'avis du conseil municipal sur ce projet après les élections municipales.

Photovoltaïque sur les vergers : Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré la directrice régionale d'EDF . La société EDF développe l'agrivoltaïsme et elle fait des tests notamment sur les pommiers. Thomas DOUSSOULIN indique que la coopérative a été contactée à ce sujet. Il s'interroge sur la partie qui paye le démontage car les sociétés qui installent les panneaux sont régulièrement revendus. Monsieur le Maire indique que dans ce cas il faut demander la consignation de la somme à la banque. Monsieur le Maire indique que c'est le dispositif qui a été mis en place pour les panneaux photovoltaïque aux Grandes Blaches. Monsieur Julien GIRAUD rapporte une expérimentation d'agrivoltaïsme sur des parcelles de pommiers situées près de Nîmes. Les résultats montrent qu'au cours des trois années d'essai, les arbres n'ont produit aucun fruit.

Une réorientation des panneaux solaires a été effectuée afin d'augmenter l'ensoleillement des pommiers. Cette modification, bien que bénéfique pour la croissance des arbres, a entraîné une baisse de la performance énergétique des installations photovoltaïques.

Le secrétaire de Séance
CM d'élection du Maire
Noémie Giraud



Le Maire
Robert GAY

